



**Conférence
Islam & éthique des
affaires économiques
et financières**

Jeudi 18 novembre à 20H30
Via Zoom

MINI CV – Ezzedine GHLAMALLAH

- AAOIFI Certified Shari'a Adviser and Auditor (CSAA)
- Certification Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- Titulaire d'un Exécutive MBA Finance Islamique
- Titulaire d'un Master II Comptabilité, Finance, Fiscalité et Patrimoine
- Licencié de l'Ecole Nationale de l'Assurance en Assurance, Banque, Finance
- Enseigne dans les Universités d'Aix-Marseille, de Cergy Pontoise, de Dijon, de Mulhouse, de Strasbourg ainsi qu'au CESI, au Conservatoire National des Arts et des Métiers, à l'Ecole Supérieure de l'Assurance, à l'ESSCA, à l'ESSEC et à l'IFPASS
- Auteur de l'*Encyclopedia of Islamic insurance, Takaful and Retakaful* et de l'ouvrage intitulé *Islam et éthique des affaires économiques et financières*.



عز الدين غلام الله

Avant propos

Dans la limite du droit applicable, les citoyens ont la possibilité d'exprimer des préférences religieuses et de le manifester en agissant en accord avec celles-ci.

Ces préférences peuvent être les critères principaux d'une transaction, dans laquelle deux parties privées contractent.

Le principe de laïcité, qui guide le fonctionnement des institutions étatiques, n'a pas d'incidence sur des accords conclus entre des parties privées.



Cf. « *Finance islamique et principes français de laïcité* »,
Monsieur Thierry RAMBAUD, Professeur des Universités en droit public.

La science comme trait d'union entre prophétie et philosophie

- *'ilm* : science, à l'origine du mot ouléma.
- Banou Moussa, Al Khawarizmi, Al Farabi, Ibn Al Nafis, Al Katibi, Sohrawardi, etc.
- Pas d'antagonisme entre science et religion dans le monde islamique.

Apogée scientifique et apports de l'Islam à l'humanité

- Apports nombreux à l'humanité dans le domaine de la culture et des sciences (Vernet, 1978).
- Triptyque expérience, observation et mesure (Briffault, 1919).
- Développement des mathématiques sous une forme inconnue des Grecs.
- Ibn al-Haytham (Alhazen).

La sharī'ah

- Voie vers une source d'eau (Makhlouf, 2015).
- Loi divine (Dupret, 2014).
- Voie de salut (Laghmani, 2003).
- Loi première (Strauss, 1988).
- Ne fait pas de distinction entre loi et moralité (Hallaq, 2009).
- En arabe, le terme *sharī'ah* provient de la racine sémitique « *shara 'a* », qui signifie « *établir une loi, légiférer* ».
- Dans le Coran, le terme n'est employé qu'une seule fois, on le trouve dans la sourate 45, *L'agenouillée*, au verset 18 : ﴿*Nous t'avons ensuite, placé sur la voie de l'ordre. Suis — là ! Ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas !*﴾.

La *sharī'ah* en tant qu'ensemble du droit islamique englobe à la fois la théologie (*uṣul al-dīn*), la mystique (*taṣawwuf*) et la jurisprudence (*fiqh*).

Le *fiqh*, ses sources et ses branches

- Le *fiqh*, la « *jurisprudence* », dont la racine sémitique a le sens de « *comprendre* » et de « *concevoir* », est la connaissance des dispositions pratiques déduites de la *sharī'ah*.
- Le *fiqh* est donc une science humaine, la science de la compréhension de la *sharī'ah*.
- Ibn Khaldoun (1377), considéré comme le père des sciences historiques, politiques et de la sociologie, a indiqué que les lois « *ḥukm* » dérivait à la fois du Coran et de la *sunnah*, ainsi que des indications apportées par le Législateur. Ces *ḥukm*, qui sont tirées par le *faqīh* de cet ensemble, constituent ce que l'on appelle le *fiqh*. Il n'est pas obligatoire que le *faqīh* connaisse l'ensemble des règles, mais il doit être apte à les dériver.

Le fiqh, ses sources et ses branches

Uṣul al-fiqh : Le Coran

- Point terminal de la révélation pour l'humanité.
- Récapitulation et la synthèse des messages antérieurs contenant les paroles de Dieuﷻ, directement révélées au Prophète Muhammadﷺ par l'intermédiaire de l'ange Gabriel.
- Le Coran rappelle qu'il n'a été donné aux humains que peu de connaissance.
- On trouve très souvent dans le Coran un appel à la méditation, au discernement intérieur
- Sourate 3, *La famille d'Imran*, au verset 190 : *(En vérité, il y a, dans la création des cieux et de la terre et dans l'alternance de la nuit et du jour, des signes certains pour les hommes doués d'intelligence)*.
- Tout ce qui est dans la création est un « *signe* » au sens islamique du terme à l'instar des versets coraniques, une « *trace* » laissée par le Créateur qui permet d'en méditer la splendeur.

Le fiqh, ses sources et ses branches

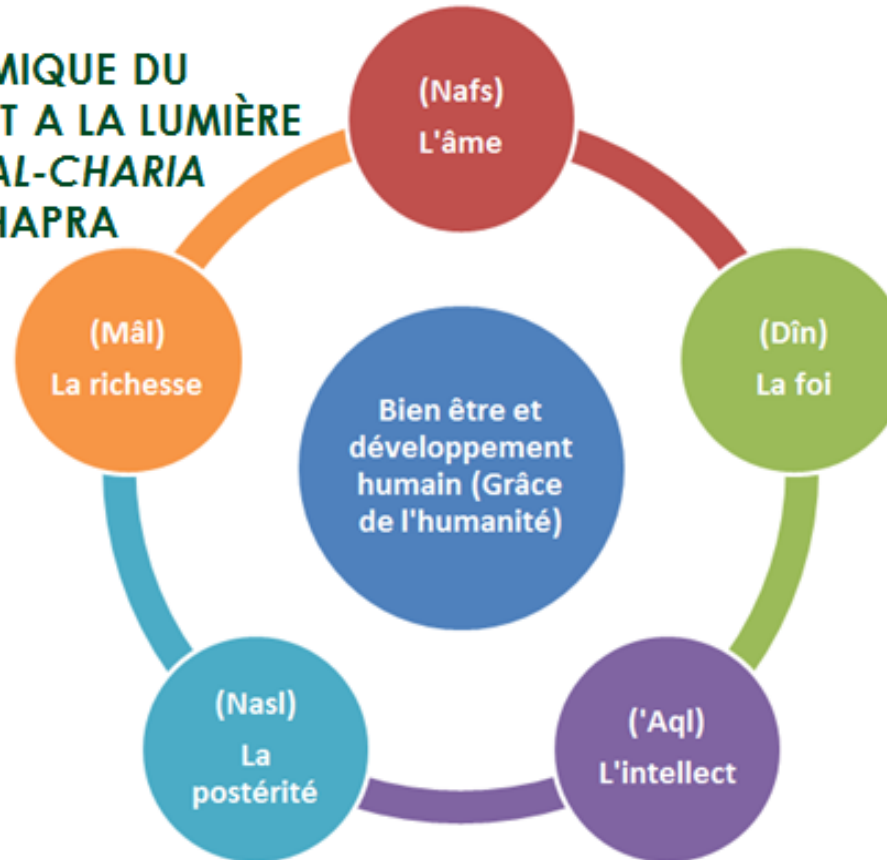
Uṣul al-fiqh : La sunnah

- La *sunnah* contient les dires, actes et approbations implicites ou explicites du Prophète Muhammad ﷺ appelés *ḥadīths*.
- Les spécialistes du *ḥadīth*, les « *muḥaddithūn* » ont établi la différence entre deux types de *ḥadīths*, ceux acceptables dits « *maqbul* » et ceux inacceptables dits « *mardūd* ».
- Pour effectuer cette distinction, les spécialistes du *ḥadīth* ont utilisé la technique critique dite du « *naqd* » en prêtant attention à la fois à sa substance, le « *matn* » et à la chaîne de transmission de ses narrateurs, « *l'isnād* ».
- Les *ḥadīths mardūd* sont apocryphes.
- Les *ḥadīths maqbul*, font l'objet d'une classification dégressive en fonction de leur degré d'authenticité : authentique « *ṣaḥīḥ* », bon « *ḥasan* », faible « *ḍa'īf* ».

Le fiqh, ses sources et ses branches

Uṣul al-fiqh : les finalités de la Loi (maqāṣid al-sharī'ah)

LA VISION ISLAMIQUE DU
DÉVELOPPEMENT A LA LUMIÈRE
DE MAQASSID AL-CHARIA
Par M. UMER CHAPRA



Accéder au bien
être personnel,
n'est possible que
si la consommation
d'un bien ou d'un
service contribue à
participer aux
objectifs de la vie
humaine sur terre



Maqāṣid al-sharī'ah

“

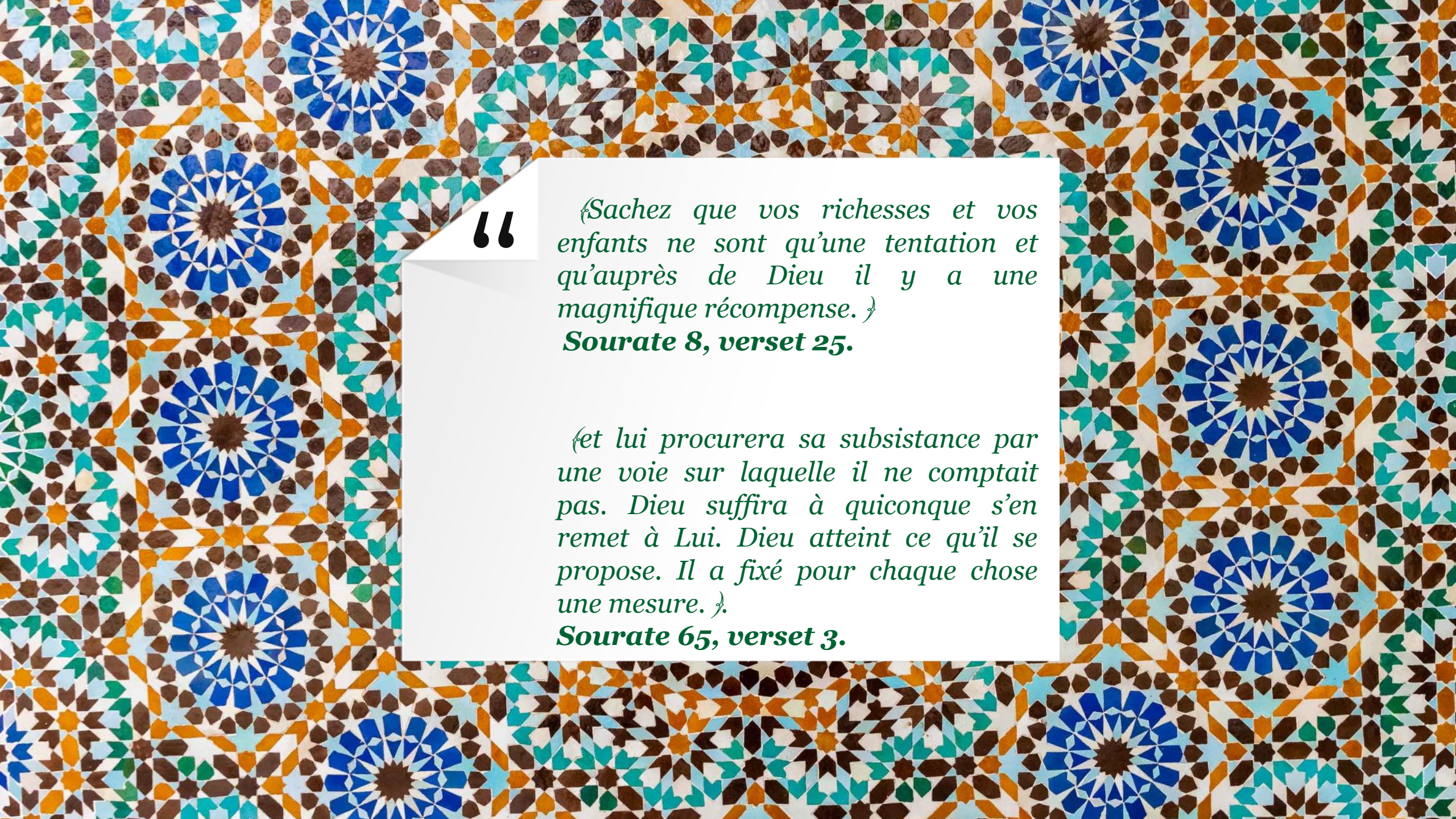
Les lois [divinement révélées] ont toutes été établies pour préserver les intérêts des êtres humains...” et déclaré que la législation sur l’islam a été révélée “sur la voie de la plus grande modération et celle qui dirige un cours intermédiaire entre les deux extrêmes dans une mesure inébranlable»

Al-Shatibi (1320-1388)

Les richesses

- Les richesses de ce monde sont considérées comme une **tentation**
- Toutes **les créatures vivantes ne devraient pas avoir à s'en soucier** puisqu'il incombe directement à Dieu ﷻ de les nourrir
- Les richesses sont **un don divin** que le nom divin **Al-Razzaq**, le Pourvoyeur de subsistance, incarne.

الرزاق



“

«Sachez que vos richesses et vos enfants ne sont qu'une tentation et qu'auprès de Dieu il y a une magnifique récompense.»

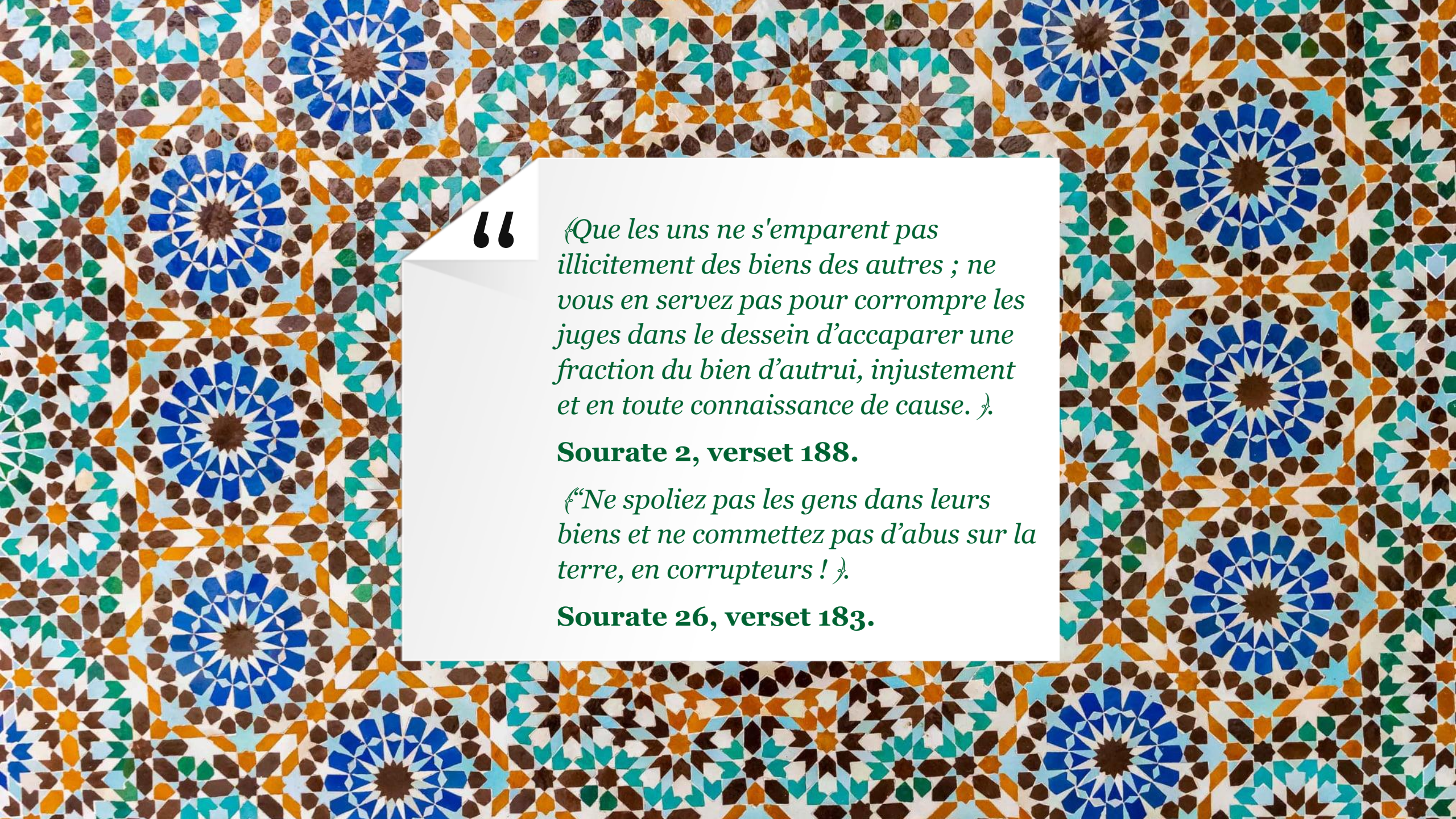
Sourate 8, verset 25.

«et lui procurera sa subsistance par une voie sur laquelle il ne comptait pas. Dieu suffira à quiconque s'en remet à Lui. Dieu atteint ce qu'il se propose. Il a fixé pour chaque chose une mesure.»

Sourate 65, verset 3.

La propriété

- L'islam **diffère du libéralisme** en s'opposant à l'accumulation du capital à l'aide de l'intérêt,
- L'islam est également **en opposition avec le socialisme** en protégeant le droit à la propriété individuelle et à celle des moyens de production.
- Le Coran **protège la propriété** en interdisant le vol et l'accaparement des biens d'autrui.
- Al-Boukhari (846) a rapporté que le Prophète Muhammad ﷺ avait énoncé que la vie, la dignité et **les biens étaient sacrés** et donc inviolables.
- Muslim Ibn al-Hajjaj (875) a rapporté qu'il était **formellement interdit d'usurper ne serait-ce qu'en empan de terre**.
- La **propriété doit s'acquérir de manière licite**, c'est-à-dire par le travail, les ventes, l'héritage et tout contrat légal de donation.



“

*﴿Que les uns ne s'emparent pas
illicitement des biens des autres ; ne
vous en servez pas pour corrompre les
juges dans le dessein d'accaparer une
fraction du bien d'autrui, injustement
et en toute connaissance de cause.﴾*

Sourate 2, verset 188.

*﴿Ne spoliez pas les gens dans leurs
biens et ne commettez pas d'abus sur la
terre, en corrupteurs !﴾*

Sourate 26, verset 183.

Les notions de risques et de responsabilité

- La propriété est forcément corrélée aux notions de risque et de responsabilité selon la parole du Prophète Muhammad ﷺ « ***al-kharāj bi-d-ḍamān*** » et la maxime légale « ***al-ghunm bi-l-ghurm*** ».
- ***Al-kharāj bi-d-ḍamān*** : Principe dérivé d'une parole attribuée au Prophète Muhammad ﷺ qui considère que le droit au profit dans une affaire dépend de la responsabilité assumée par le vendeur ou l'investisseur en ce qui concerne la couverture des dépenses attenantes et de la garantie contre les défauts et les pertes éventuelles.
- ***Al-ghunm bi-l-ghurm*** : Cette maxime légale a été tirée à l'origine de l'article n° 87 du Medjellé (code civil ottoman [cf. *infra* note 59]) et signifie que le profit dépend de la capacité à assumer les pertes.
- Ainsi, dans une affaire, **il n'est pas possible de garantir profit et capital.**

Les notions de risques et de responsabilité

- **Le droit au profit dépend donc de la capacité à assumer les risques et les pertes.**
- Le prêt d'argent normalement constitué ne saurait générer de profit.
- En effet, le prêt d'argent rémunéré est contraire à celui de solidarité, ainsi qu'à ceux d'*al-kharāj bi-d-ḍamān* et d'*al-ghunm bi-l-ghurm* : un financier ne peut pas prêter une somme et en tirer profit s'il n'en assume pas le risque de perte.
- C'est pour cette raison qu'est utilisé le terme de « *financement islamique* », pour lequel les principes de partage des risques et des pertes sont présents et non celui de « *prêt islamique* », qui par essence ne peut être que gratuit.

Les dettes

- L'islam, dans la recherche du meilleur comportement éthique dans les affaires, **encourage les débiteurs à honorer leurs dettes et les créanciers à les effacer.**
- Dans le livre du paiement des dettes de son recueil, Al-Boukhari (846) a rapporté que le Prophète Muhammad ﷺ avait **encouragé les riches à profiter de leur richesse pour acquitter les dettes des pauvres** ainsi qu'à réduire ou annuler leurs créances sur les personnes en difficulté.
- Tout en encourageant le débiteur à s'acquitter de sa dette de la meilleure des façons, le **Prophète Muhammad ﷺ cherchait à le préserver de la dette, car il affirmait que l'homme endetté ment quand il parle et ne tient pas sa promesse quand il la fait.**

Les dettes

- Le Prophète Muhammad ﷺ s'est porté garant pour les croyants qui laissaient à leur mort des dettes et des enfants démunis.
- Le **paiement de la dette est très important** en islam
- S'y soustraire représente une forme d'injustice vis-à-vis du créancier,
- Le Prophète Muhammad ﷺ a affirmé que celui qui retardait le paiement de ses dettes alors qu'il était aisé commettait une injustice.
- Muslim Ibn al-Hajjaj (875) a rapporté que **l'on pardonnera au martyr tout péché, sauf la dette et que les meilleurs sont ceux qui effectuent le meilleur remboursement.**

L'éthique des affaires en islam

On peut citer pour comprendre l'éthique des affaires en islam le *ḥadīth* suivant rapporté par Al-Boukhari (846) :

« Que Dieu accorde Sa miséricorde à celui qui est généreux et conciliant quand il vend, quand il achète et quand il réclame son dû »

Ou encore celui rapporté par Muslim Ibn al-Hajjaj (875) :

« Les deux parties ont le choix tant qu'elles ne se séparent pas. Si elles sont sincères et franches, leur transaction sera bénie. En revanche, si elles mentent et dissimulent [un défaut], la bénédiction sera ôtée de leur transaction ».

La justice et l'équité dans les affaires

- Le Coran ordonne la justice dans les affaires et affirme que Dieu ﷻ ne prescrit que le bien.
- On trouve dans le Coran à la sourate 4, *Les femmes*, au verset 135 : ***« Vous qui croyez ! observez strictement la justice en témoins de Dieu, fût-ce contre vous-mêmes, vos ascendants ou vos proches ! »*** },
- Ainsi que dans la sourate 7, *Les murailles*, au verset 28 : ***« Lorsqu'ils commettent une turpitude, ils déclarent : « C'est une coutume léguée par nos ancêtres et prescrite par Dieu ! » Dis : « Dieu n'ordonne aucune turpitude. Direz-vous de Dieu ce que vous ne savez pas ? » »*** }
- Et dans la sourate 21, *Les prophètes*, au verset 112 : ***« Dis : « Mon Seigneur juge selon la vérité ! »*** }.

La justice et l'équité dans les affaires

- La thématique de la justice est centrale, chaque victime d'un préjudice a le droit d'être dédommée bien que le Coran l'encourage à faire preuve de clémence et à pardonner.
- On trouve dans la sourate 42, *La concertation*, au verset 40 : *(Lorsqu'ils commettent une turpitude, ils déclarent : "[sans perdre de vue que] la sanction d'une mauvaise action est une peine identique et que celui qui pardonne et réforme est rétribué par Dieu, qui n'aime pas les injustes.)*
- Et au verset 43 de la même sourate : *(Faire preuve de patience et de clémence... en vérité, cela fait partie des choses requises.)*.

La justice et l'équité dans les affaires

- Le chapitre 17 de la partie consacrée aux jugements du recueil d'Ibn Maja (IX^e ap. J.-C.) indique deux *ḥadīths* à partir desquels les oulémas ont extrait la maxime légale « ***la ḍarar wa lā ḍirār*** » que l'on peut traduire par « ***aucun préjudice ni aucune réciprocité dans le préjudice*** ». Le terme « *ḍarar* » ayant le sens de faire du mal à autrui de manière volontaire ou involontaire et « *ḍirār* » ayant la signification de répondre à ce mal par le mal.
- En cas de dommage volontaire ou involontaire, la victime ne doit pas se faire justice par un mal équivalent, elle doit plutôt faire valoir ses droits pour obtenir réparation. En d'autres termes, **on ne doit pas subir de préjudice ni faire subir de tort à autrui**. Ainsi, causer du tort à autrui de manière volontaire ou involontaire n'est pas permis par l'islam et contraint l'auteur du préjudice à indemniser la victime en toute justice et il n'est pas permis à la victime de répondre au mal par le mal.

La justice et l'équité dans les affaires

- Au sujet de l'équité, on trouve dans le Coran à la sourate 4, *Les femmes*, au verset 58 : ***{ Dieu vous prescrit de restituer les dépôts à leurs propriétaires et de juger avec équité quand vous arbitrez entre vos semblables. }***
- L'équité est également mentionnée à la sourate 29, *Les murailles*, au verset 29 : ***{... Mon Seigneur a ordonné l'équité... }***
- Et dans la sourate 16, *Les abeilles*, au verset 90 : ***{Dieu ordonne l'équité, la bienfaisance, la libéralité envers les proches parents et interdit la turpitude, tout ce qui soulève la réprobation, l'insolence. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. }***

La justice et l'équité dans les affaires

- La concorde doit être rétablie selon la justice et les croyants doivent être équitables, car le Coran affirme que Dieu ﷻ aime les gens équitables. Cela est mentionné dans la sourate 49, *Les appartements*, au verset 9 : ***«Si deux groupes de croyants en viennent aux mains, réconciliez-les. Mais si l'un d'eux se livre à des exactions contre l'autre, combattez celui qui a agi injustement jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'ordre de Dieu. Dans ce cas, rétablissez entre eux la concorde selon la justice et soyez équitables, car Dieu aime les gens équitables.»***
- Le Coran indique au sujet de l'établissement de l'équité dans la sourate 57, *Le fer*, au verset 25 : ***«Nous avons envoyé nos messagers porteurs de preuves. [Par leur intermédiaire,] nous avons révélé l'Écriture ; nous avons fait descendre la balance pour que les hommes observent l'équité.»***

Le respect des engagements et la véracité

- Le respect des engagements occupe également une place centrale dans le Coran. La sourate 2, *La vache*, au verset 177 indique : *{... Sont charitables ceux qui demeurent fidèles aux engagements, qu'ils ont contractés... }*.
- Nous trouvons également dans la sourate 16, *Les abeilles*, au verset 91 : *{... Ne trahissez point vos serments après les avoir solennellement prêtés... }*
- Et dans la sourate 17, *Le voyage nocturne*, au verset 34 : *{Ne touchez au bien de l'orphelin que de la manière la plus honnête et ce, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité. Soyez fidèles à vos engagements, car, en vérité, il [vous] en sera demandé compte. }*.
- La sourate 70, *Les échelons*, au verset 32 indique : *{ceux qui respectent fidèlement les dépôts [qu'on leur confie] et les engagements [qu'ils ont pris] }*.

Le respect des engagements et la véracité

- La dénonciation des contrats avec préavis est également recommandée, la sourate 8, *Les prises de guerre*, au verset 58 rappelle : **﴿Si tu redoutes la félonie d'un peuple [auquel tu es lié par un pacte], dénonce-le, signifie-lui cette dénonciation [pour que vous en soyez tous] également [informés], car Dieu n'aime pas les traîtres.﴾**.
- Le concept de Vérité au sens propre et spirituel appelée « ***Al-Ḥaqq*** », dont découle la véracité au sens matériel, est central en islam. En effet, il s'agit même dans le Coran de l'un des noms de Dieu ﷻ.
- En tant que serviteurs d'*Al-Ḥaqq*, les croyants doivent arborer certaines vertus morales, dont la véracité, comme cela est explicitement rappelé dans la sourate 70 du Coran, *Les échelons*, au verset 33 : **﴿ceux qui disent la vérité quand ils témoignent﴾**.

La ɗarar wa lā ɗirār

- « *Aucun préjudice ni aucune réciprocité dans le préjudice* ».
- Le terme « ɗarar » ayant le sens de faire du mal à autrui de manière volontaire ou involontaire.
- Le terme « ɗirār » ayant la signification de répondre à ce mal par le mal.
- On ne doit pas subir de préjudice ni faire subir de tort à autrui.
- Causer du tort à autrui de manière volontaire ou involontaire n'est pas permis par l'islam et contraint l'auteur du préjudice à indemniser la victime en toute justice.

La ḍarar wa lā ḍirār

- La croissance économique ne doit pas être réalisée dès lors qu'elle ne respecte pas les principes de durabilité et de non-exploitation.
- Adoption dès **2009** par l'*Académie islamique internationale de fiqh* d'une ***fatwā*** interdisant, selon le principe de prévention des dommages, d'occasionner des dommages environnementaux nuisant à l'équilibre écologique ou d'utiliser les ressources d'une manière non durable et ne tenant pas compte des intérêts des générations futures.
- De cette manière, **la protection de l'environnement et la politique de conservation de l'énergie par les économies d'énergie devinrent une obligation religieuse.**

Le marketing et la publicité

- **Penser le désir sur le mode du manque est une erreur** puisque le désir est sans objet et ne vise que sa propre prolongation.
- Alors que les **besoins reposent justement sur un besoin réel.**
- Au moyen de la publicité, **le marketing transforme les besoins en désirs et cherche à entretenir les consommateurs dans un perpétuel état de manque et d'insatisfaction.**
- **Cette approche est problématique dans une conception islamique de la publicité.** Cette dernière ne devrait pas entretenir **un état d'insatisfaction permanent qui est contraire à la psychologie de l'*homo islamicus*** qui devrait être constamment satisfait de ce que Dieu ﷻ lui procure.

Chercher à établir la justice et l'équité

- Les fondations doctrinales de la pensée islamique reposent sur des principes théologico-juridiques et éthiques formulés dans le but d'**organiser la gestion des ressources économiques tout en cherchant à établir la justice et l'équité.**
- Le système économique et financier islamique cherche à se conformer aux principes de la sagesse divine considérée comme étant parfaite dans le Coran.
- **Cette sagesse** dont l'économie islamique se réclame **visé la justice, la compassion et le bien commun entre tous.**

Chercher à établir la justice et l'équité

- Cette sagesse **islamique** vise la **circulation et la bonne répartition de la richesse parmi les humains** et pas uniquement entre les seules mains des personnes riches et des nantis.
- La concentration de la richesse entre quelques mains est une source de conflits et de problèmes au sein de la communauté humaine et contribue à creuser les inégalités au profit d'une classe sociale dominante non légitime.
- L'économie islamique a donc pour fonction principale de **conduire au bien-être humain par la réalisation des *maqāṣid al-sharī'ah***.

La recherche du bien-être humain

- Le bien-être humain ne dépend pas seulement de la maximisation de la consommation et des profits.
- Il exige une **satisfaction équilibrée de la spiritualité et des besoins matériels** du genre humain
- En islam, **la richesse a un statut particulier**, Muslim a rapporté que le Prophète Muhammad ﷺ avait affirmé qu'elle n'était pas l'opulence, mais plutôt le contentement de l'âme.
- Le Coran dans la sourate 6, *Les bestiaux*, au verset 141 en ce qui concerne le **gaspillage** lié à la **surproduction** et à la surconsommation est très clair : *(Mais, n'en abusez pas, car Dieu n'aime pas ceux qui exagèrent.)*.

Les différences de l'économie islamique avec l'économie conventionnelle

- **L'économie conventionnelle n'intègre pas le spirituel.**
- L'économie islamique, s'évalue du point de vue de la réalisation des *maqāṣid al-sharī'ah*, en poursuivant **un idéal de justice socio-économique.**
- L'économie islamique se distingue par la **vision différente des motivations des individus considérés comme responsables, œuvrant pour le bien-être social.**
- **Les êtres humains sont les représentants de Dieu ﷻ sur Terre et Dieu ﷻ leur a confié toutes les ressources en vue de leur utilisation juste et optimale, pour le bien-être de tous sans exception.**

L'homo islamicus vs l'homo economicus

- L'*homo islamicus* place son intérêt personnel dans une **perspective de long terme dont le centre de gravité dépasse sa propre vie terrestre.**
- Il ne pourra pas servir son intérêt par une utilisation égoïste des ressources terrestres et préférera **faire preuve de solidarité** plutôt que de s'enrichir au détriment d'autrui.
- En raison de leur bonté innée conformément à leur nature originelle (*fiṭra*), les êtres humains n'essaient pas nécessairement toujours de servir leur intérêt personnel et de satisfaire leur égoïsme. **Ils sont également altruistes** et prêts à faire des sacrifices pour le bien-être des autres.

L'homo islamicus vs l'homo economicus

- La culture islamique ne peut intégrer l'utopie d'un système de marché autonome qui suppose que l'homme n'agisse qu'en fonction de son intérêt individuel et de la possession de biens économiques.
- **La jouissance des biens de ce monde est indissociable du devoir de partage et de modération.**
- L'islam considère l'économie et la philosophie morale indissociables
- Le comportement rationnel de l'*homo islamicus* se conçoit en **la poursuite de son intérêt propre auquel s'ajoutent les contraintes liées à l'intérêt social.**

L'homo islamicus vs l'homo economicus

- La psychologie de l'*homo islamicus* se confond avec celle de l'homme **influencé dans ses actions et ses choix par un Dieu ﷻ omniscient qui l'écoute, l'entend et le voit.**
- L'*homo islamicus* n'est pas uniquement motivé par l'égoïsme et son **comportement est dicté par ses valeurs**, qui, en plus de mesurer les conséquences de ses actes dans la vie présente, accorde une attention encore plus grande à leurs conséquences dans la vie éternelle.
- L'*homo islamicus* dans une société ancrée dans ses principes de justice a **des attentes morales**, cherche à vivre en harmonie avec son environnement et **ne peut s'épanouir en étant purement égoïste.**
- L'*homo islamicus* **cherche en premier à être reconnu par Dieu ﷻ** comme étant l'un de ses serviteurs vertueux.

SAAFI

Place de l'Innovation
8 Allée Léon Gambetta
13 001 Marseille
FRANCE

Tél : + 0805 01 11 40
contact@saafi.fr
www.saafi.consulting

